

Règlement numéro 99

Modifiant le règlement de zonage numéro 82 dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone numéro 6P et d'autoriser les résidences bifamiliales dans la zone 19 VHC.

Attendu qu'une demande a été faite afin de modifier le règlement de zonage pour permettre les maisons à deux logements dans la zone numéro 19VHC;

Attendu qu'il n'y a aucun inconvénient à accorder dans cette zone l'autorisation de construire des résidences bifamiliales ou d'aménager un second logement dans une résidence;

Attendu que le centre d'hébergement Ste-Anne, une résidence pour personnes âgées, a été vendu à l'enchère par l'institution financière prêteuse;

Attendu que le centre d'hébergement est situé dans la zone publique et institutionnelle, numéro 6P;

Attendu qu'il y a lieu de réviser les usages autorisés dans cette zone;

Attendu que le conseil peut, en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier un règlement de zonage en suivant les procédures mentionnées aux articles 123 et suivants de ladite loi;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné le 7 juin 2002.

En conséquence, il est proposé par Gérald Toupin appuyé par M. Vincent Bianchi et unanimement résolu qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 99 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2- L'annexe B du règlement de zonage numéro 82 est modifié comme suit :

À la grille de spécification relative à l'habitation, on ajoute un point vis-à-vis la rangée 19VHC et les colonnes suivantes : unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée.

Article 3- La grille de spécifications est modifiée pour ajouter à la colonne « usage spécifiquement exclu » la note 10 vis-à-vis la zone numéro 6P. Cette note 10 est définie comme suit au tableau des notes de la grille de spécification :

Note 10 : Les usages reliés aux résidences et aux institutions pénitentiaires et de réhabilitation sociale (prison, résidences pour délinquants, maison de désintoxication maison de réforme).

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Fernet, Maire

Richard Lauzon, secrétaire-trésorier

Adopté le 05-08-02

Publié le 07-08-02

En vigueur le 07-08-02